



CONVENTION CADRE

ANNEES UNIVERSITAIRES 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

Entre les soussignées :

L'École nationale supérieure d'architecture de Nancy, située au 2 rue Bastien-Lepage, BP 40435, 54001 NANCY Cedex

Représentée par sa Directrice, Madame Gaëlle PERRAUDIN

Ci-après désignée « l'ENSA Nancy »

D'une part,

Et

Dijon métropole, dont le siège est situé 40, avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 DIJON CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN

Ci-après désignée « Dijon métropole »

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune individuellement la « PARTIE » et collectivement les « PARTIES ».

PREAMBULE

L'ENSA Nancy est un établissement public administratif d'enseignement supérieur, sous tutelle du ministère de la Culture, partenaire de l'Université de Lorraine, dont la principale mission est de former les futurs architectes jusqu'à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre et plus largement les professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. Elle relaie également la politique du ministère en matière de recherche, de formation des professionnels, de diffusion de la culture architecturale (notamment par une programmation annuelle de conférences et d'expositions ouvertes au grand public ainsi que des événements programmés lors des journées du patrimoine et les journées nationales de l'architecture). L'ENSA Nancy bénéficie par ailleurs des compétences de 2 équipes de recherche : le Centre de Recherches en Architecture et Ingénierie (CRAI), et le Laboratoire Histoire Humanités Architecture Contemporanéité (LHAC). L'école a également 2 chaires partenariales d'enseignement et de recherche : une chaire "architecture et construction bois - du patrimoine au numérique" et une chaire "nouvelles ruralités - architecture et milieux vivants".

La métropole dijonnaise mène une politique active de développement durable de son territoire et de promotion de la qualité de vie de ses habitants, au moyen d'une politique architecturale, urbaine et paysagère ambitieuse. Cette volonté se traduit notamment dans son projet métropolitain, son plan local d'urbanisme intercommunal, ses sites patrimoniaux remarquables et son plan climat et biodiversité adopté en 2024.

A cet effet, la métropole dijonnaise souhaite favoriser l'émergence de projets et de travaux de recherche ou pédagogiques, en formation initiale ou continue, menés par des étudiants, enseignants et chercheurs de l'ENSA Nancy pour la mise en œuvre de ses politiques publiques, selon ses champs de compétence et ses axes d'intervention.

Dans le cadre de la Semaine de l'Architecture et du Patrimoine (SAP) organisée en 2017, la Ville de Dijon a accueilli un groupe d'étudiants de l'ENSA Nancy afin d'élaborer des projets sur quatre sites dijonnais choisis avec les enseignants. Ces ateliers pédagogiques, riches d'échanges et d'idées, ont donné lieu à une publication en 2018. A la suite de cette expérience très positive, un premier partenariat a été mis en œuvre entre 2019 et 2021 avec l'ENSA Nancy sur plusieurs thématiques liées à l'urbanisme et à l'architecture. Cette démarche a donné lieu à une convention approuvée par la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2019.

Aujourd'hui, la métropole dijonnaise souhaite, au titre de sa compétence liée à l'enseignement supérieur, poursuivre et développer ce partenariat qui s'inscrit pleinement dans ses objectifs de promotion de la qualité urbaine et architecturale et dans sa volonté de développer une formation en architecture sur son territoire.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités et les objectifs du partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy et Dijon métropole.

ARTICLE 2 – DOMAINE D'ACTION

Les parties s'engagent à collaborer pour :

- La semaine architecture et patrimoine :

Cette semaine pédagogique est l'occasion pour les étudiants de travailler « hors les murs », de rencontrer les acteurs d'un territoire. Les étudiants découvrent les sites patrimoniaux, leur histoire et les enjeux en visitant avec les acteurs locaux. Le site d'accueil devient donc le terrain de réflexion des étudiants, un véritable laboratoire de recherche permettant de faire émerger de nouvelles contributions utiles au territoire. Ces études disent l'importance du regard que l'on porte sur l'objet ou le lieu de projet et quel rôle on veut lui donner. Les regards pluriels des étudiants peuvent sans doute enrichir les regards que la ville porte sur elle-même et en nourrir les projets.

- La biennale de l'architecture Dijon-Slovaquie :

La rencontre avec des étudiants slovaques lors de workshops représente une occasion d'échanger entre étudiants, enseignants et professionnels sur les pratiques architecturales et urbanistiques entre différents pays. La diversité des perspectives, liées aux contextes universitaires, professionnels et culturels, enrichira considérablement cette manifestation.

ARTICLE 3 - SUIVI ET COORDINATION DES ACTIONS

L'ENSA Nancy : Madame Flore DEPARDON, chargée des partenariats à l'ENSA Nancy - Mail : flore.depardon@nancy.archi.fr – Tel : 03 83 30 81 25

Dijon métropole : Monsieur Laurent DESSAY, Directeur de projets au Pôle urbanisme de Dijon métropole – Mail ldessay@metropole-dijon.fr – Tél. : 03.80.50.36.00

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre l'ENSA Nancy et la ville de Dijon prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois années universitaires, soit 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028. Elle pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

Les parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin de définir les conditions éventuelles de reconduction dans le cadre d'un nouvel accord, en excluant toute reconduction tacite.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties conviennent que toute publication ou communication relative aux différents travaux doivent intervenir dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle des parties.

Tout projet de publication ou communication du partenaire, concernant tout ou partie des travaux fournis par l'ENSA Nancy, doit mentionner dans le cadre de leur communication :

- le nom des étudiants dont les projets seraient présentés ;
- le nom des enseignants responsables ;
- le nom et le logo des parties.

Sous ces réserves, chaque partie est libre de faire toute publication ou communication qu'il souhaite sur les travaux et/ou l'exposition. Un exemplaire de toute communication externe diffusé par les partenaires et reproduisant les travaux des étudiants devra systématiquement être envoyé à l'ENSA Nancy.

ARTICLE 6 - MODALITE FINANCIERE

Afin de soutenir l'ENSA Nancy, Dijon métropole, apportera, selon ses capacités budgétaires annuelles, sa contribution financière, humaine ou matérielle au traitement des questions logistiques liées à la mise en œuvre des actions découlant de la présente convention : hébergement et repas des étudiants, déplacements sur sites, mise à disposition de locaux de travail, frais de documentation ainsi que de reprographie.

En tout état de cause, la contribution financière de Dijon métropole est fixée à un montant maximum de 80 000 € pour les 3 années.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DES PARTIES

L'ENSA Nancy et Dijon métropole s'engagent à souscrire chacune à une assurance multirisques couvrant leur responsabilité au titre de la garde, de l'éventuelle détérioration ou perte des matériels mis à disposition, ainsi qu'une assurance destinée à couvrir leur responsabilité civile résultant de l'exercice de leur activité et couvrant leurs biens propres.

Les PARTIES devront justifier de leur souscription effective à une telle assurance lors de la mise en place d'un évènement.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – DIFFERENTS ET LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors de la compétence des tribunaux compétents de Nancy.

Fait à Nancy, **en deux exemplaires originaux**, le

Dijon métropole
Le Président
Monsieur François REBSAMEN

**Ecole nationale supérieure d'architecture de
Nancy**
La Directrice
Madame Gaëlle PERRAUDIN